

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

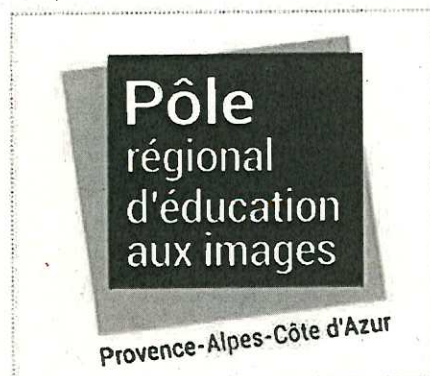
et

le Pôle Régional d'Education aux Images



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,
d'une part,

et le Pole Régional d'Education aux Images représenté par

l'Institut de l'Image

8 Rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence

représenté par Sabine Putorti, directrice,
d'une part,

et

l'Alhambra- cinémarseille

2 Rue du Cinéma 13016 Marseille

représenté par William Benedetto, directeur
d'autre part,

Les deux parties conviennent, chacune dans le respect de leurs compétences, de collaborer à la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles conformément à :

- la circulaire interministérielle 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), associée à l'arrêté du 1er juillet 2015 sur le référentiel du parcours
- la charte nationale sur l'éducation artistique et culturelle adoptée à l'unanimité et présentée publiquement par les ministres de l'éducation nationale et de la culture le 8 juillet 2016
- la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

PREAMBULE

Les Pôles Régionaux d'Éducation aux Images ont été créés en 1999, à l'initiative du CNC, afin de renforcer la coordination et la mise en cohérence des actions de sensibilisation et d'éducation artistique au cinéma et à l'image dans les régions. À l'échelle de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, trois structures animent le Pôle :

- **L'Alhambra à Marseille**
- **L'Institut de l'Image à Aix-en-Provence**
- **Cannes Cinéma à Cannes.**

Chacune de ces structures met en œuvre des actions communes selon la charte de mission des Pôles.

Il est convenu entre les parties que les collectivités territoriales concernées, et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), seront informées de cette collaboration.

Article 1 – Le Pôle Régional d'Éducation aux images

1.1. Missions communes

- Accompagner, avec l'équipe de la DAAC, les corps d'inspection, les conseillers pédagogiques spécialisés et les équipes pédagogiques dans l'élaboration d'actions d'éducation aux images ;
- Mettre en réseau les intervenants artistiques et les acteurs culturels dans le cadre de formations en direction des enseignants, dans le cadre et en dehors des dispositifs scolaires (école, collège et lycéens), dans les 4 départements de l'Académie d'Aix ;
- Permettre aux professionnels associés au Pôle régional d'éducation aux images d'intervenir dans les écoles et établissements scolaires ;
- Organiser la Rencontre annuelle du Pôle inscrite au Plan Académique de Formation ;
- Co-construire des actions culturelles et pédagogiques avec les deux professeurs relais de la DAAC auprès des deux sites du pôle ;
- S'assurer de la bonne diffusion des propositions pédagogiques du Pôle régional d'éducation aux images à destination des corps d'inspection, chefs d'établissements, référents culturels et professeurs ;
- Communiquer autour de nos actions, les valoriser ainsi que les rencontres et outils.

1.2. Mission spécifique à l'Alhambra Cinémarseille

- Le dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA » est le fruit d'un projet partenarial mis en place par une circonscription de l'Éducation Nationale (ASH-3 des Bouches du Rhône, chargée des enseignements adaptés), l'Alhambra Pôle régional d'éducation aux images, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et soutenu par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Sud et la MGEN.
- l'Alhambra Cinémarseille permet la rencontre entre des artistes et des collégiens de Segpa. Dans ce cadre, les collégiens bénéficient de 40 heures de pratique artistique articulant les 3 piliers du parcours d'éducation artistique et culturelle : fréquenter, pratiquer, s'approprier.

Le travail engagé repose sur les éléments suivants :

- Suivi d'un parcours culturel, de spectateur : découverte d'œuvres et visionnage des films du cinéaste présidant le jury pour l'année en cours ;
- Découverte technique du cinéma et de l'audiovisuel : vocabulaire, matériel, technique etc. ;
- Constitution d'un projet artistique à partir de leur réalité de collégien et de ce qu'ils ont envie d'exprimer ;
- Réalisation et production du film de l'écriture au montage en passant par le tournage, la prise de son.

1.3 Mission spécifique à l'Institut de l'Image

- L'institut met en réseau des intervenants artistiques et crée des formations pour les enseignants en option cinéma de l'académie d'Aix-Marseille ;
- L'Institut met à disposition à titre gratuit sa salle de projection ainsi que d'autres espaces pour les formations enseignants inscrites au Plan Académique de Formation ;
- L'Institut est un lieu de manière permanente de programmation sur l'histoire du cinéma, et aussi un lieu de conférences et de débats.

Article 2 – L'académie d'Aix-Marseille

L'académie d'Aix-Marseille s'engage à :

- permettre aux professionnels associés au pôle d'intervenir dans les formations et actions auprès des enseignants et élèves de l'Académie ;
- proposer, dans la mesure des moyens annuels dévolus à la formation continue des enseignants, des formations co-construite avec le pôle, inscrites au Plan académique de formation ;
- organiser, le cas échéant, la participation des enseignants à la formation continue ;
- s'assurer de la bonne diffusion des propositions pédagogiques du pôle à destination des corps d'inspection, chefs d'établissements, référents culturels et professeurs ;
- valoriser les actions pédagogiques du pôle via le site de la DAAC, la lettre d'information de la DAAC et les réseaux sociaux de la DAAC ;
- prendre en charge la rétribution des intervenants formateurs dans le cadre du plan académique de formation ;
- inscrire au Plan Académique de Formation la Rencontre annuelle du Pôle soit à l'Institut de l'image soit à l'Alhambra ;
- mettre à disposition deux professeurs relais rétribués par la DAAC venant en appui des missions du pôle ;
- prendre part au suivi du projet départemental « Toute la lumière sur les SEGPA », dont le cadre est formalisé par une convention de partenariat entre l'Alhambra Cinémarseille et la Direction des services départementaux de l'Education nationale. La DAAC est membre du comité de pilotage du projet.

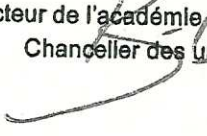
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Fait à Aix-en-Pce le 29/10/21 en 3 exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Bernard Belgnier

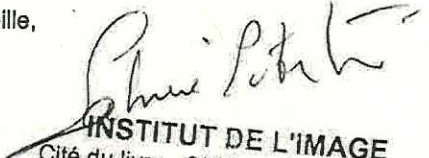
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités



Pour l'institut de l'image

Sabine Putorti

Directrice



INSTITUT DE L'IMAGE
Cité du livre - 8/10 rue des allumettes
13 098 AIX EN PROVENCE - Cedex 2
Tél : 04 42 26 81 82 - www.institut-image.org
SIRET : 383 343 555 000 17

Pour l'Alhambra

William Benedetto

Directeur



CINEMA MARSEILLE
Association loi 1901
2, rue du Cinéma 13616 MARSEILLE
Tél. 04 91 46 02 83 - Fax 04 91 03 74 08
FR 11 344 273 693
SIRET 344 273 693 00012 - APE 900